

# REGLEMENT

# VIDE GRENIER 2025

**Article 1 :** La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par le Comité des fêtes de SAINT ROMAIN SOUS VERSIGNY est ouvert aux particuliers. Les participants devront remplir l'inscription à leur Arrivés.

**Article 2 :** Toute personne devra pouvoir justifier de son identité en présentant un justificatif.

**Article 3 :** L'emplacement et défini par les organisateurs le jours de l'arrivée, le mètre linéaire coûte 1.50 € .

**Article 4 :** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles – vente d'animaux, armes, produits inflammables...

Sont interdits à la vente :

- les animaux
- les cassettes, dvd, revues, livres, objets etc. à caractère pornographique
- les armes à feu, armes blanches, munitions, pistolets à plomb ou à billes, tout engin explosif ou à gaz de défense
- les produits chimiques, toxiques ou autres substances illégales (stupéfiants, agents dopants, etc.)
- les produits inflammables...
- les boissons alcoolisées ou non
- toute nourriture, produits alimentaires, fruits, légumes, champignon, etc.

**Article 5 :** Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 6 :** Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction de l'ordre d'arrivée. Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements.

L'attribution des emplacements relève de la seule responsabilité de l'organisateur.

**Article 7 :** L'emplacement attribué devra être respecté sans aucun débordement pour la fluidité du passage et la sécurité.

**Article 8 :** L'entrée du vide grenier du 18 mai 2025 est interdite avant 6h00 .

**Article 9** : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

**Article 10** : L'utilisation de matériel de sonorisation est interdite

**Article 11** : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

**Article 12** : Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera paraphé par la Mairie de Saint Romain Sous Versigny et transmis après la manifestation à cette même Administration.

**Article 13** : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 14** : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 15** : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 17** : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

**Article 18** : Le présent règlement est à disposition auprès de l'organisateur. Règlement établi par le Comité des fêtes de saint Romain sous versigny.

La Présidente du Comité des fêtes de Saint Romain Sous Versigny 2025,

Mme Frédérique Garruchet